38E CONGRÈS
6 AU 10 JUIN 2022
MONTRÉAL

Conseil central
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN
CSN

SOLIDAIRES, À TOUTE ÉPREUVE

PROPOSITIONS
AMENDEMENTS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS

Table des matières

Bloc 1 : Environnement 3

Bloc 2 : Santé-sécurité au travail 6

Bloc 3 : Lutte contre le racisme systémique 8

Bloc 4 : Droits sociaux 10

Bloc 5 : Mobilisation 12

Autres propositions du CCMM–CSN :

Proposition 6 : Éducation 14

Proposition 7 : Condition féminine 14

Proposition 8 : Convergence 15

Autres propositions des syndicats affiliés :

Proposition 9 : Environnement 16

Proposition 10 : Grève climatique - Syndicat des enseignantes et des enseignants du Cégep Montmorency (SEECM) 17

Proposition 11 : Piquets de grève - Oasis Animation 18

Proposition 12 : Lutte à l'inflation - Oasis Animation 19

Amendements aux statuts et règlements 20

Bloc 1

Environnement

Les rapports du GIEC qui se succèdent sont clairs : nous devons changer radicalement notre mode de vie et mettre impérativement en place toutes les mesures et politiques nécessaires pour restreindre le réchauffement climatique en deçà de deux degrés Celsius. Ne pas le faire, c'est s'exposer à un accroissement exponentiel des catastrophes liées aux changements climatiques.

La protection de l'environnement est un enjeu important pour le conseil central et nos mobilisations se déroulent sur plusieurs fronts : à l'intérieur et à l'extérieur des milieux de travail, sur nos propres bases et en alliance avec les autres mouvements sociaux, dont les groupes environnementaux. C'est pourquoi le CCMM–CSN est très actif au sein de plusieurs coalitions et organismes, comme le Conseil régional de l'environnement de Montréal et le Front commun pour la transition énergétique.

Depuis plusieurs années, les organisations syndicales ont développé le concept de transition juste. La transition écologique doit être porteuse de justice sociale. Elle ne doit pas se faire sans les travailleuses et les travailleurs.

Les syndicats doivent être au premier plan de cette lutte. La transition écologique comporte de nombreux défis et aura des impacts sur les emplois. Dès à présent, il faut voir venir les choses et mettre en place les mécanismes nécessaires pour que les travailleuses et les travailleurs n'en fassent pas les frais. C'est pourquoi nous devons nous outiller pour agir et nous mobiliser dans nos milieux de travail et aussi, plus globalement, pour changer les choses avant qu'il ne soit trop tard.

- 1- BOISVERT, Jean-François. « Modérons nos transports ». Le Soleil. 2021, 18 septembre 2021. *https://www.lesoleil.com/2021/09/18/moderons-nos-transports-ff0ad9d22cd4a521f2f9af4f84f6877b?nor=true*
- 2- DAIGNEAULT, Dominique. « Pour une transition porteuse de justice sociale ». Le Soleil, 2021. 7 août. *https://www.lesoleil.com/2021/08/07/pour-une-transition-ecologique-porteuse-de-justice-sociale-18040842265fd27d-9f908155a99a0650?nor=true*
- 3- DETUNCQ, Bruno et DUPUIS, Carole. « Pour un système énergétique zéro émission nette au Québec : la sobriété d'abord, l'électrification ensuite ». Le Soleil, 2021, 4 septembre. *https://www.lesoleil.com/opinions/point-de-vue/la-sobriete-dabord-lelectrification-ensuite-2e7a39b4e6c7bd1fd27ff02abca289ce*
- 4- DUPUIS, Carole. « La Feuille de route Québec ZéN : dialoguer pour changer le monde », Le Soleil. 9 juillet 2021. *https://www.lesoleil.com/2021/07/09/la-feuille-de-route-quebec-zen--dialoguer-pour-changer-le-monde-60596d5b-66dcc3afc6a9327358d1fecc?nor=true*
- 5- Front commun pour la transition énergétique. « Le Québec enfin protégé légalement contre l'industrie des énergies fossiles ». Québec, Montréal, Gaspé : 2022, 12 avril. Front commun pour la transition énergétique. *https://www.pour-*

latransitionenergetique.org/le-quebec-enfin-protege-legalement-contre-lindustrie-des-energies-fossiles/

- 6- Front commun pour la transition énergétique. « Des décennies de lutte ont poussé le gouvernement Legault à renoncer à l'exploitation des hydrocarbures ». 2021, 19 octobre. Front commun pour la transition énergétique. https://www.pourlatransitionenergetique.org/des-decennies-de-lutte-ont-pousse-le-gouvernement-legault-a-renoncer-a-lexploitation-des-hydrocarbures/
- 7- En collaboration, « Droits humains et droits des Peuples autochtones : au cœur des luttes contre les changements climatiques ». 2021, 14 août. Le Soleil. https://www.lesoleil.com/2021/08/14/droits-humains-et-droits-des-peuples-autochtones--au-cur-des-luttes-contre-les-changements-climatiques-8e578da3b3932336f375119002e34ccd
- 8- PINEAULT, Éric. « Transformer l'économie pour sauver la planète ». 2021, 28 août. Le Soleil. https://www.lesoleil.com/2021/08/28/transformer-leconomie-pour-sauver-la-planete-0a89b4d6b0e6d8bbd228309d22f735c9?nor=true
- 9- SAUCIER, Louis-Joseph. « Pour une action gouvernementale à la mesure de la crise climatique ». 2021, 24 juillet. Le Soleil. https://www.lesoleil.com/2021/07/24/pour-une-action-gouvernementale-a-la-mesure-de-la-crise-climatique-868b7a4baaa800ca9a1ed091e724c2e7?nor=true
- 10- VAILLANCOURT, Claude. « Financement de la transition en temps d'urgence climatique », 2021, 21 août. Le Soleil. https://www.lesoleil.com/2021/08/21/financer-la-transition-en-temps-durgence-climatique-2d7cf47ebd162c9ce58304a129c20186?nor=true
- 11- YANK, Audrey, « Une transition industrielle vers la carboneutralité ». 2021, 26 septembre. https://www.lesoleil.com/2021/09/25/une-transition-industrielle-vers-la-carboneutralite-3bb81e03454560083b585f4dd22d966b?nor=true
- 12- ZIZI, Benjamin et CISNEROS, Manuel R. « Pour des bâtiments sains, résilients et à zéro émission nette ». 2021, 2 octobre. Le Soleil. https://www.lesoleil.com/2021/10/02/pour-des-batiments-sains-resilients-et-a-zero-emission-nette-ea1b0c6e00ec2db854e56de1896cbf92

Proposition sur l'environnement

Attendu les conséquences gravissimes des changements climatiques partout sur la planète;

Attendu que chaque fois que la température moyenne augmente d'un degré au niveau mondial, la fréquence et l'ampleur des catastrophes augmentent elles aussi;

Attendu que la communauté scientifique internationale s'entend sur le fait que si la température moyenne mondiale augmente de deux degrés, il y a l'urgence de déployer les mesures nécessaires pour restreindre le réchauffement climatique en deçà de 2 degrés Celsius, afin d'éviter un accroissement exponentiel des catastrophes liées aux changements climatiques;

Attendu les impacts des changements climatiques sur les conditions de vie de la population en général et dans les milieux de travail, partout sur la planète;

Attendu que le Nunavik et la Baie James subissent de manière exacerbée les effets des changements climatiques en raison de la plus forte hausse de la température et des impacts sur la culture et les modes de vie ancestraux des communautés autochtones;

Attendu la nécessité d'implanter une transition socioécologique qui réponde aux principes d'une transition juste;

Attendu les impacts liés à cette nécessaire transition dans les milieux de travail;

Attendu le rôle des syndicats comme acteurs de changement social;

Attendu qu'il n'y a pas d'emplois sur une planète morte.

IL EST PROPOSÉ

Que le Conseil central du Montréal métropolitain–CSN participe activement à l'accélération de la mise en place d'une transition sociale et écologique juste à l'intérieur et à l'extérieur des milieux de travail, dans le cadre d'alliances les plus larges possibles;

Que le Conseil central du Montréal métropolitain–CSN intensifie son travail de sensibilisation et d'éducation auprès de ses syndicats affiliés quant à l'urgence d'agir face aux enjeux environnementaux;

Que le Conseil central du Montréal métropolitain–CSN intensifie également sa réflexion sur les enjeux économiques soulevés par la mise en place d'une transition écologiste juste, notamment en ce qui a trait aux notions de décroissance et de contrôle démocratique de la planification et de la mise en œuvre de la transition;

Que le Conseil central du Montréal métropolitain–CSN se dote d'un plan d'action et de mobilisation inclusif et qu'il invite ses syndicats affiliés à se mobiliser localement sur les enjeux environnementaux; qu'il appuie les mobilisations locales, régionales et nationales sur l'environnement et y participe activement, en visant les alliances les plus larges possibles et qu'il en fasse la promotion à l'intérieur et à l'extérieur de la CSN.

Bloc 2

Santé-sécurité au travail

Le conseil central défend, depuis de nombreuses années, des revendications en matière de prévention et d'indemnisation en santé-sécurité au travail. Depuis longtemps, nous joignons notre voix à ceux et celles qui revendiquent, comme nous, une amélioration du régime. Au début du mandat 2019-2022, nous attendions la réforme projetée. Les organisations syndicales ont d'ailleurs salué le dépôt tant attendu. Nous avons vite déchanté. Bien qu'en surface certains éléments semblaient être une amélioration, une analyse plus approfondie nous a indiqué le contraire.

Au fil du mandat, nous avons adopté des positions pour continuer et intensifier nos mobilisations. Lorsque le projet de loi 59 est devenu la loi 27, nous avons jugé nécessaire de continuer la mobilisation puisque les travaux règlementaires vont avoir un impact sur le quotidien des travailleuses et travailleurs, syndiqués ou non. Nous croyons que la mobilisation de nos membres et de la société civile passe, notamment, par l'information et l'éducation populaire. Nous croyons fermement que notre mobilisation aura un impact sur les comités règlementaires de la CNESST. De plus, la pandémie a démontré qu'en matière de santé psychologique les besoins sont criants et que la réforme de la LSST et de la LATMP ne protège et n'indemnise pas les travailleuses et travailleurs adéquatement.

Proposition en santé et sécurité

Attendu les positions historiques du Conseil central du Montréal métropolitain–CSN en matière de santé-sécurité au travail;

Attendu l'adoption par le gouvernement du Québec de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* (loi 27) le 6 octobre 2021;

Attendu que l'entrée en vigueur des principales modifications aux lois en matière de santé et de sécurité du travail se fera sur plusieurs mois jusqu'au 6 octobre 2024;

Attendu que les comités règlementaires de la CNESST peuvent exercer une influence sur le contenu des règlements qui vont régir le sort des travailleuses et travailleurs en matière de santé et de sécurité au travail;

Attendu que si les travaux en matière de mécanisme de prévention ne sont pas terminés le 6 octobre 2024, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pourra procéder par décret pour définir les mécanismes de prévention;

Attendu la nécessité que toutes les travailleuses et tous les travailleurs syndiqués ou non bénéficient du même régime de prévention et d'indemnisation;

IL EST PROPOSÉ

QUE le Conseil central du Montréal métropolitain–CSN invite ses syndicats affiliés à former des comités de santé-sécurité au travail, notamment pour diffuser largement les outils et les informations concernant la loi 27 et ses applications dans leurs milieux de travail;

QUE le Conseil central du Montréal métropolitain–CSN participe activement aux campagnes d'éducation populaire en matière de santé et de sécurité du travail et invite ses syndicats affiliés à faire de même;

QUE le Conseil central du Montréal métropolitain–CSN continue de revendiquer des améliorations importantes aux lois et règlements en matière de santé et de sécurité du travail, notamment sur les enjeux de santé mentale;

QUE le Conseil central du Montréal métropolitain–CSN invite ses membres, ses syndicats affiliés et ses allié-es à participer en grand nombre aux mobilisations et actions visant à revendiquer l'amélioration des lois et règlements en matière de santé et de sécurité du travail.

Bloc 3

Lutte contre racisme systémique

Notre société change, les populations issues de l'immigration représentent une part importante et croissante de la main-d'œuvre dans la région Montréal. Dans une toute récente enquête que nous avons menée au CCMM–CSN, nous avons pu vérifier la diversité culturelle de nos syndiquées. Selon les résultats obtenus, plus de 30 % de nos membres ayant répondu au sondage affirment être nés à l'extérieur du Québec, alors que plus de 25 % considèrent faire partie d'un groupe racisé.

Les visages de l'immigration ont changé, maintenant il y a plus de personnes en provenance de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine alors qu'auparavant les immigrants venaient surtout d'Europe.

Nous constatons que pour diverses raisons, dans les milieux de travail, les personnes immigrantes, racisées et autochtones sont plus susceptibles d'avoir des accidents de travail, de recevoir des mesures disciplinaires, d'être isolées, etc. Ces travailleuses et travailleurs sont à l'intersection de multiples facteurs d'inégalité dans notre société : faibles salaires, statuts précaires, diplômes non reconnus, habitant des quartiers défavorisés, etc.

Le conseil central mène des luttes sociales sur ces questions avec des partenaires de la société civile. Nous avons adopté un plan d'action contre le racisme systémique. Nos instances syndicales comptent relativement peu d'Autochtones, de personnes racisées ou issues de l'immigration dans les postes de responsabilité : or il est nécessaire d'apporter des changements à l'intérieur de nos syndicats afin de mieux refléter la diversité des membres.

Notre défi pour être en phase avec la nouvelle réalité du travail à Montréal est donc, entre autres, d'augmenter la représentation des Autochtones, des personnes racisées et issues de l'immigration dans nos instances syndicales.

Proposition sur le racisme systémique

Attendu l'adoption du plan d'action contre le racisme systémique le 27 janvier 2021 par le CCMM–CSN, avec comme objectifs de contribuer à l'éradication du racisme systémique et de développer des habitudes d'ouverture des syndicats envers la diversité de leurs membres dans leurs pratiques, leurs structures et leurs instances syndicales et d'assurer la représentation des personnes issues de groupes racisés, de l'immigration et des Autochtones dans les structures et instances des syndicats à égale proportion de leur présence sur le marché du travail;

Attendu que le plan d'action vise autant à sensibiliser les syndicats affiliés au CCMM–CSN qu'à leur permettre de se réapproprier la mise en œuvre de ce plan, en apportant leur expérience résultant de leur implication dans la lutte contre le racisme systémique et de la participation de leurs membres à leurs instances démocratiques.

Attendu que des préjugés et des attitudes à caractère raciste continuent à ravager la vie de plusieurs de nos membres issus de groupes racisés et de l'immigration et des Autochtones;

Attendu que le gouvernement du Québec refuse toujours d'accepter de reconnaître la notion de racisme systémique et que le CCMM–CSN, de son côté, mène la lutte contre toutes les formes de discrimination.

IL EST PROPOSÉ

Que le Conseil central du Montréal métropolitain–CSN prenne des mesures afin de susciter les candidatures des Autochtones, des personnes racisées et des personnes issues de l'immigration pour les postes de responsabilité, et réitère son invitation à ses syndicats affiliés à faire de même dans les syndicats;

Que le Conseil central du Montréal métropolitain–CSN invite ses syndicats à diffuser auprès de leurs membres l'état de la situation quant à la sous-représentation des Autochtones, des personnes racisées et issues de l'immigration dans leurs instances afin de les informer et de susciter une mobilisation de tous les membres en appui au plan d'action contre le racisme systémique.

Que le Conseil central du Montréal métropolitain–CSN intègre dans ses formations destinées aux nouveaux exécutifs les différents leviers pour favoriser la participation des Autochtones, des personnes racisées et issues de l'immigration et améliorer globalement la vie démocratique et l'accueil des nouveaux membres.

Que le Conseil central du Montréal métropolitain–CSN mette sur pied des espaces de prise de parole entre personnes autochtones, racisées et issues de l'immigration pour faire émerger les réformes souhaitables des modes de fonctionnement afin de favoriser leur intégration dans les diverses instances syndicales et invite ses syndicats affiliés à faire de même.

Bloc 4

Droits sociaux

Selon la Déclaration de principes du CCMM–CSN, « nos luttes syndicales visent l'élargissement de nos droits, l'amélioration des conditions de travail et de vie ainsi que la défense du bien commun ». L'action du conseil central dépasse ainsi le cadre des relations de travail pour s'inscrire résolument dans celui de la lutte sociale en faveur des droits sociaux, ce qu'on a traditionnellement appelé le « deuxième front ». Or, puisque cette lutte concerne l'ensemble des citoyennes et des citoyens, elle doit être menée en collaboration étroite avec les organisations de la société civile qui partagent nos convictions.

Force est de constater que le régime capitaliste cause le recul des droits sociaux, notamment par l'intrusion du privé dans les secteurs d'activité qui relevaient autrefois exclusivement du public. Ainsi, les mesures d'austérité imposées au cours des dernières décennies ont eu des conséquences néfastes sur les services publics et les groupes communautaires. Comme c'est généralement le cas, ce sont les personnes précarisées et marginalisées qui en ont subi le plus fortement les contrecoups. Dans un contexte d'augmentation généralisée du coût de la vie ajoutée à la crise du logement, les conséquences d'une telle dynamique s'avèrent dramatiques, et doivent être combattues.

Alors que nous entrevoyons enfin la sortie de la crise pandémique, il est crucial que tous les groupes et les personnes qui partagent nos convictions travaillent ensemble pour faire en sorte que notre société devienne plus verte, plus juste et plus démocratique. Ce n'est qu'en unissant nos forces que nous pouvons espérer y parvenir !

Proposition sur les droits sociaux

Attendu la Déclaration de principes du CCMM–CSN;

Attendu l'importance de mener une lutte unitaire au sein d'alliances les plus larges possibles pour l'avancement des droits sociaux des travailleuses et travailleurs, ainsi que de l'ensemble de la population, fondée sur la reconnaissance de l'interdépendance des droits, en particulier dans le contexte de la sortie de crise;

Attendu les liens profonds unissant le CCMM–CSN à ses allié-es de la société civile;

Attendu la richesse du travail de réflexion menée au sein des comités des fronts de lutte du CCMM–CSN et de ses allié-es;

Attendu que les efforts des différentes organisations luttant pour l'avancement des droits sociaux doivent être coordonnés;

Attendu l'importance de la participation des syndicats affiliés aux travaux et activités des comités des fronts de lutte.

IL EST PROPOSÉ

Que le Conseil central du Montréal métropolitain–CSN poursuive et intensifie son implication au sein des organisations alliées de son territoire qui militent pour l'avancement des droits sociaux, notamment en favorisant la participation des militantes et militants de ses comités des fronts de lutte aux activités de celles-ci;

Que le Conseil central du Montréal métropolitain–CSN s'assure de faire connaître le travail effectué par ses allié-es œuvrant à l'avancement des droits sociaux auprès de ses syndicats affiliés, de leurs membres et de la population en général, en les incitant à s'y impliquer concrètement;

Que le Conseil central du Montréal métropolitain–CSN invite ses allié-es à participer aux réunions des comités des fronts de lutte de manière régulière.

Bloc 5

Mobilisation

La mobilisation, c'est le cœur du conseil central. C'est par notre mobilisation, tant en appui aux luttes des syndicats qu'aux luttes sociales et politiques, que nous faisons des gains. Malgré la pandémie et ses effets sur la mobilisation, la nécessité de poursuivre nos luttes syndicales, sociales, politiques et environnementales est toujours là. Nous assistons à un certain durcissement dans les relations de travail ces dernières années. Les conditions de vie sont de plus en plus difficiles, notamment en raison de la montée de l'inflation.

Le conseil central regroupe des travailleuses et des travailleurs de tous les secteurs d'emplois, ce qui représente certains défis, mais surtout une grande force qui nous permet de comprendre différentes réalités. Ainsi, la solidarité intersyndicale est une valeur fondamentale pour nous. Nous croyons aussi en l'importance de développer des alliances aussi larges que possible avec les autres mouvements sociaux.

C'est dans cette optique que nous souhaitons consolider notre réseau de mobilisation. Nous souhaitons communiquer plus efficacement avec nos membres pour les inviter à entrer en action, en intersyndicale et avec les organisations de la société civile. La solidarité passe, entre autres, par notre présence sur les piquets de grève et lors d'actions de visibilité et de mobilisation de façon générale.

Nous croyons aussi qu'il est important de nous impliquer activement dans la campagne post-pandémie de la CSN, ainsi que dans toutes celles qui se présenteront à nous au cours de ce mandat, afin que nous puissions jouer notre rôle d'acteur de changement social.

Pour se faire respecter, pour combattre les injustices sociales et l'exploitation, il n'y a qu'un seul moyen et c'est la mobilisation ! Solidaires, à toute épreuve !

Proposition sur la mobilisation

Attendu les mandats du comité de mobilisation et du réseau de mobilisation qui sont d'appuyer la mise en œuvre des campagnes de la CSN et du CCMM–CSN, ainsi que d'apporter un soutien aux luttes menées par les syndicats locaux en collaboration avec l'équipe du CCMM–CSN;

Attendu l'impact de la pandémie sur la mobilisation et l'appui aux luttes;

Attendu le besoin de relancer la mobilisation et la vie syndicale après deux ans de pandémie;

Attendu que les rencontres et la participation directe aux instances et activités favorisent les échanges, la compréhension mutuelle et la démocratie syndicale;

Attendu le durcissement des luttes et des relations de travail;

Attendu les nécessaires luttes sociales, politiques et environnementales à mener;

Attendu la nécessaire solidarité intersyndicale;

Attendu la nécessité d'établir des alliances les plus larges possibles afin de construire les rapports de force essentiels pour parvenir à une société plus juste et équitable;

Attendu la campagne sur l'après-pandémie de la CSN;

IL EST PROPOSÉ

Que le Conseil central du Montréal métropolitain–CSN consolide son réseau de mobilisation;

Que le Conseil central du Montréal métropolitain–CSN invite ses syndicats affiliés à nommer au moins une personne responsable de la mobilisation et de la solidarité intersyndicale au sein de leur structure et que ces personnes soient déléguées au réseau de mobilisation;

Que le Conseil central du Montréal métropolitain–CSN s'engage à organiser des activités d'éducation populaire sur la mobilisation, la solidarité intersyndicale et les luttes sociales, politiques et environnementales;

Que le comité de mobilisation du CCMM–CSN se dote d'outils de communication;

Que le Conseil central du Montréal métropolitain–CSN participe activement à la construction et à la mise en œuvre de la campagne sur l'après-pandémie de la CSN.

Autres propositions du CCMM–CSN

Proposition 6 - Éducation

Depuis le printemps 2017, *Debout pour l'école !* milite activement pour le renforcement du réseau d'écoles publiques du Québec. Les positions de ce groupe de la société civile rejoignent tout à fait celles du CCMM–CSN en faveur d'un système scolaire démocratique et de qualité pour toutes et pour tous les élèves et les étudiant-es, raison pour laquelle le conseil central participe aux activités de *Debout pour l'école !* depuis ses tout débuts. Le groupe compte actuellement 1 400 membres en provenance de neuf régions du Québec, dont plusieurs de la région de Montréal et de Laval.

Après la publication d'un excellent livre sur l'avenir de l'école québécoise (Une autre école est possible et nécessaire, Del Busso éditeur), *Debout pour l'école !* est présentement à organiser des Forums citoyens sur l'éducation, avec pour objectif de transformer en profondeur le réseau québécois, qui en a bien besoin.

Le CCMM–CSN a donné son appui à cette importante démarche de réflexion collective sur l'avenir de l'éducation, et souhaite maintenant que le congrès lui donne le mandat d'en faire la promotion auprès des syndicats affiliés et de leurs membres. Des rencontres citoyennes se tiendront dans plusieurs régions du Québec, des activités auxquelles le CCMM–CSN compte prendre une part active afin de contribuer à réfléchir aux solutions à apporter aux multiples problèmes qui affligent les écoles primaires et secondaires de la région et de tout le Québec. (deboutpourlecole.org)

IL EST PROPOSÉ

Que le Conseil central du Montréal métropolitain–CSN invite ses syndicats affiliés et leurs membres à s'impliquer activement dans la démarche de Forums citoyens sur l'avenir de l'école québécoise.

Proposition 7 - Condition féminine

Lutte à la violence et au harcèlement

Attendu les efforts menés par la CSN et ses organisations affiliées depuis des décennies pour sensibiliser, informer et former les syndicats affiliés et leurs membres aux enjeux de violence et harcèlement au travail, entre autres avec sa récente campagne *Agis pour que ça cesse*;

Attendu le rôle pouvant être assumé par les syndicats dans la lutte aux violences faites aux femmes;

Attendu les impacts de la pandémie de COVID-19 sur la prévalence, la fréquence et la gravité des cas de violence conjugale;

Attendu l'importance de tenir compte des difficultés, des réalités et des besoins spécifiques des travailleuses aux prises avec la violence conjugale.

IL EST PROPOSÉ

Que le Conseil central du Montréal métropolitain–CSN fasse la promotion auprès des syndicats affiliés à la CSN des outils de la campagne de la CSN *Agis pour que ça cesse*, laquelle contient notamment un guide d'information sur la violence conjugale;

Que le Conseil central du Montréal métropolitain–CSN et les syndicats affiliés à la CSN organisent des activités de sensibilisation auprès de leurs membres sur les enjeux de violence conjugale afin de les outiller sur les indices, signes et manifestations ainsi que sur les impacts vécus par les femmes et dans les milieux de travail;

Que les syndicats fassent appel au conseil central pour les accompagner dans leurs démarches de sensibilisation et la mise en œuvre de mesures de prévention en matière de violence conjugale en contexte de travail.

Proposition 8 - Convergence

Le CCMM–CSN compte parmi les groupes qui, à l'automne 2019, ont lancé la Convergence pour la sortie de crise, afin que nos revendications en matière de justice sociale, de justice écologique et de démocratie soient au cœur de la sortie de crise pandémique. Craignant que les patrons et les politiciens à leur solde ne profitent de la sortie de crise pour renforcer le système néolibéral (le « retour à l'anormal »), plusieurs groupes et militants de partout au Québec ont depuis rejoint les rangs de ce qui s'appelle maintenant la Convergence populaire.

Après la publication d'une déclaration intitulée *Justice sociale, justice écologique : même combat !*, signée à l'origine par plus de 400 individus et 60 organisations (dont la CSN, qui appuie officiellement la démarche), la Convergence s'est donné pour objectif de lancer un processus d'assemblée populaire nationale, afin de rallier les forces progressistes autour d'un ensemble de revendications sociales, environnementales et démocratiques. La première assemblée populaire de la Convergence aura d'ailleurs lieu au lendemain de notre congrès, le 11 juin.

Mais ce n'est qu'un début ! Toutes et tous les membres de la Convergence populaire souhaitent que celle-ci perdure et devienne de plus en plus forte avec le temps, afin de faire en sorte que ses revendications s'imposent politiquement, au bénéfice des travailleuses et des travailleurs, ainsi que de l'ensemble de la population. Les organisations comme le conseil central peuvent y contribuer largement par leur engagement ! (www.convergence-populaire.info)

IL EST PROPOSÉ

Que le Conseil central du Montréal métropolitain–CSN poursuive son engagement au sein de la Convergence populaire afin d'en assurer la pérennité et le dynamisme.

Autres propositions des syndicats affiliés

Proposition 9 - Environnement
Syndicat des professeur-es du Cégep Saint-Laurent (SPCSL)

Proposition initiale SPCSL	Amendements proposés CCMM–CSN
Le SPCSL demande que la CSN soit un **chef de file en matière de lutte aux changements climatiques**, notamment :	**Que le conseil central du Montréal métropolitain–CSN** soit un chef de file en matière de lutte aux changements climatiques, notamment :
• En intensifiant ses actions en faveur d'une véritable **justice climatique;**	• En intensifiant ses actions en faveur d'une véritable justice climatique ;
En militant pour le respect du droit de vivre dans **un environnement sain et respectueux** de la biodiversité inscrit dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne;	• En militant pour le respect du droit de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité inscrit dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne ;
En militant pour la reconnaissance et l'élargissement de la notion de droits humains pour y inclure la **justice intergénérationnelle;**	• En militant ~~pour la reconnaissance et~~ pour l'élargissement de la notion de droits humains pour y inclure la justice intergénérationnelle ;
En militant pour la reconnaissance **de la personnalité juridique des objets naturels, des écosystèmes et des espèces** (ex. la rivière Magpie sur la Côte- Nord);	• En militant pour la reconnaissance de la personnalité juridique des objets naturels, des écosystèmes et des espèces (~~ex. la rivière Magpie sur la Côte- Nord~~);
En militant pour la reconnaissance et le respect des **droits des Peuples autochtones;**	En ~~militant pour~~ **poursuivant ses actions visant l**a reconnaissance et le respect des droits des peuples autochtones, **conformément à sa Déclaration de principes;**
En mettant de la pression sur le gouvernement pour qu'il travaille activement à **décarboner dès à présent l'économie**, ainsi que le requiert le dernier rapport du GIEC, et **planifie rigoureusement la transition énergétique;**	En ~~mettant~~ **poursuivant ses actions visant à mettre** de la pression sur le gouvernement, pour **que celui-ci** travaille activement à décarboner dès à présent l'économie, ainsi que le requiert le dernier rapport du GIEC, et **qu'il** planifie rigoureusement la transition énergétique;

En appuyant les syndicats locaux qui veulent inscrire des **clauses environnementales dans leur convention collective.**	• En appuyant les syndicats locaux qui veulent inscrire des clauses environnementales dans leur convention collective ;
En valorisant **les formations et les emplois** liés à l'environnement.	• En valorisant les formations et les emplois liés à l'environnement ;
	En intervenant auprès de la CSN et de ses organisations affiliées pour qu'elles fassent de même.

Le Conseil syndical du CCMM–CSN recommande cette proposition avec les amendements proposés

Proposition 10 - Grève climatique
Syndicat des enseignantes et enseignants du Cégep Montmorency (SEECM)

Attendu que les membres du SEECM ont voté en 2019 une résolution demandant « que les préoccupations environnementales deviennent une lutte prioritaire. »

Attendu que la question environnementale est une question syndicale, en ce sens que les enjeux environnementaux actuels mettent la planète en péril et qu'il n'y a pas de travail possible sur une planète morte;

Attendu que les conséquences graves du dérèglement climatique au Québec et au Canada augmentent rapidement (inondations, feux de forêt, sécheresses, décès liés aux canicules, maladies, fragilisation des infrastructures, perte de la biodiversité, etc.);

Attendu qu'une augmentation de deux degrés de la température planétaire comporte le risque grave que le dérèglement climatique s'emballe de façon exponentielle;

Attendu l'incapacité des gouvernements à proposer un plan crédible qui permettrait l'atteinte de la carboneutralité dans des délais compatibles avec la protection de la vie sur Terre;

Attendu que la crise COVID-19 a mis en lumière que la lenteur d'un gouvernement à agir en prévention et à écouter la science a des conséquences sur la vie;

Attendu la possibilité d'utiliser la défense de nécessité et de s'appuyer sur l'arrêt Saskatchewan (Saskatchewan Federation of Labour c. Saskatchewan, 2015 CSC 4) pour faire reconnaître en cour le droit à la grève climatique.

IL EST PROPOSÉ

Que le Conseil central du Montréal métropolitain–CSN apporte un appui politique, financier et juridique aux syndicats locaux qui adopteraient un mandat de grève pour l'automne 2022.

Le Conseil syndical du CCMM–CSN ne recommande pas cette proposition.

Proposition 11 - Piquets de grève
Oasis Animation

Attendu la montée de l'inflation et les luttes pour de meilleurs salaires qui en découlent;

Attendu la fréquence montante des lock-outs et des grèves;

Attendu que la loi interdit l'utilisation de briseurs de grève, mais que de nombreuses entreprises y ont quand même recours;

IL EST PROPOSÉ

Que le Conseil central du Montréal métropolitain–CSN s'engage à ce qu'aucun de ses affiliés ne franchissent un piquet de grève;

Que le Conseil central du Montréal métropolitain–CSN invite ses affiliés à ériger des piquets durs lors de leurs grèves.

Le Conseil syndical du CCMM–CSN ne recommande pas cette proposition.

Proposition 12 - Lutte à l'inflation
Oasis Animation

Proposition initiale STT Oasis Animation	Amendement proposé CCMM–CSN
Considérant que l'inflation annuelle avait atteint 5,7 % en février 2022 et que les économistes ainsi que les grandes banques ne prévoient pas de baisse de l'inflation dans un futur rapproché;	~~Considérant que l'inflation annuelle avait atteint 5,7 % en février~~ **Attendu que l'inflation au Québec et au Canada a dépassé 5 % en 2022 et que rien ne laisse présager une baisse à court et moyen terme;**
Considérant que le gouvernement fédéral a injecté des milliards de dollars dans l'économie et que la majorité s'est trouvée dans les poches des patrons d'entreprise, aggravant les inégalités et l'inflation;	~~Considérant que le gouvernement fédéral a injecté des milliards de dollars dans l'économie et que la majorité s'est trouvée dans les poches des patrons d'entreprise, aggravant les inégalités et l'inflation;~~ **Attendu les aides et subventions accordées par les gouvernements fédéral et provincial aux grandes entreprises pendant la crise sanitaire;**
Considérant que les patrons au Québec et au Canada se sont enrichis comme jamais durant cette période d'inflation, voyant leurs profits monter à 1369 milliards de dollars en 2021;	~~Considérant que les patrons au Québec et au Canada se sont enrichis comme jamais durant cette période d'inflation, voyant leurs profits monter à 1369 milliards de dollars en 2021;~~ **Attendu que la crise sanitaire a intensifié les inégalités sociales et généré des profits records pour les grandes entreprises et les banques;**

Considérant que les salaires réels stagnent depuis des décennies;	~~Considérant~~ **Attendu** que les salaires **réels** stagnent depuis des décennies;
Considérant que l'inflation représente une baisse de nos salaires réels à chaque jour qui passe;	~~Considérant~~ **Attendu** que l'inflation représente une baisse de nos salaires réels à chaque jour qui passe; **Attendu que le salaire minimum est encore bien loin d'être suffisant pour se sortir de la précarité;**
Considérant que le devoir de notre syndicat est de se battre pour des salaires équitables et défendre nos conditions de vie;	~~Considérant~~ ~~que le~~ **Attendu notre** devoir **syndical** de **nous** battre pour des salaires équitables ~~défendre nos~~ **et de meilleures** conditions de vie;
Il est proposé : Que le CCMM–CSN invite ses syndicats affiliés à exiger des augmentations salariales supérieures à l'inflation afin d'effectuer un réel rattrapage salarial. Que le CCMM–CSN invite ses syndicats affiliés à exiger que l'indexation des salaires selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) fasse partie de chaque convention collective.	**Il est proposé** **Que le Conseil central du Montréal métropolitain–CSN continue à appuyer** ses syndicats affiliés **dans leurs luttes pour de meilleures conditions de vie et de travail, notamment salariales, afin d'améliorer le pouvoir d'achat des travailleurs et travailleuses;** **Que le Conseil central du Montréal métropolitain–CSN** invite ses **membres,** ses syndicats affiliés **et ses alliés à participer le plus largement possible aux actions et aux mobilisations ayant pour but de revendiquer un salaire et des conditions de travail décents pour tous les travailleurs et travailleuses, syndiqués ou non;** **Que le Conseil central du Montréal métropolitain–CSN participe activement à la campagne *Minimum 18$,* diffuse le plus largement possible les revendications et l'argumentaire, et invite ses syndicats affiliés à faire de même**.

Le Conseil syndical du CCMM–CSN recommande cette proposition avec les amendements proposés.

Ammendements aux statuts et règlements

Actuel	Modification	Nouveau texte
Article 2 - Définition *Le conseil central est une organisation québécoise de travailleuses et travailleurs qui a pour rôle de :*	• *Ajouter « de syndicats de » avant travailleuses et travailleurs*	***Article 2 - Définition*** *Le conseil central est une organisation québécoise **de syndicats** de travailleuses et travailleurs qui a pour rôle de :*
Article 2 - Définition ***À la toute fin de l'article*** *Le principe de fonctionnement du conseil central est la démocratie syndicale.*	• *Ajouter « qui implique non seulement le respect des mandats et attributions des différentes instances, mais la participation active des syndicats affiliés et de leurs membres. » à la toute fin de l'article.*	***Article 2 - Définition*** ***À la toute fin de l'article*** *Le principe de fonctionnement du conseil central est la démocratie syndicale, **qui implique non seulement le respect des mandats et attributions des différentes instances, mais la participation active des syndicats affiliés et de leurs membres.***
Article 3 *Les syndicats ayant leur siège social dans la juridiction territoriale du conseil central peuvent faire partie du conseil central.*	• *Remplacer «peuvent » faire par font*	***Article 3*** *Les syndicats ayant leur siège social dans la juridiction territoriale du conseil central **font** partie du conseil central après avoir été affiliés par l'assemblée générale.*
Article 5 (p. 6) ***c)*** *Tout syndicat affilié au conseil central est tenu de payer la taxe per capita déterminée par le congrès triennal du conseil central. Cette taxe per capita est payable au plus tard le premier (1er) jour du deuxième (2e) mois qui suit le mois échu. Par exemple, les per capita du mois de janvier sont payables au plus tard le 1er mars.*	• *Remplacer taxe par cotisation*	***Article 5 (p. 6)*** ***c)*** *Tout syndicat affilié au conseil central est tenu de payer la **cotisation** per capita déterminée par le congrès triennal du conseil central. Cette **cotisation** per capita est payable au plus tard le premier (1er) jour du deuxième (2e) mois qui suit le mois échu. Par exemple, les per capita du mois de janvier sont payables au plus tard le 1er mars.*
Article 12 (p. 9) ***1re phrase, 2e par.*** *Le conseil central a pour but de promouvoir principalement les intérêts de la classe ouvrière. Il s'engage à lutter contre toutes les formes d'exploitation et en faveur d'un projet de société fondé sur la démocratie, les droits de la personne, le développement viable, la justice sociale, l'égalité et l'équité.*	• *enlever « principalement ».*	***Article 12 (p. 9)*** ***1re phrase, 2e par.*** *Le conseil central a pour but de promouvoir les intérêts de la classe ouvrière. Il s'engage à lutter contre toutes les formes d'exploitation et en faveur d'un projet de société fondé sur la démocratie, les droits de la personne, le développement viable, la justice sociale, l'égalité et l'équité.*
Article 13 – Moyens (p.11) **f)** *de représenter les syndicats partout où les intérêts généraux des travailleuses et travailleurs le justifient et plus particulièrement auprès des pouvoirs publics;* **g)** *de réclamer certaines mesures favorisant la promotion des travailleuses et travailleurs;*	• *f) Éliminer « généraux ».* • *g) Remplacer « certaines » par « les ».*	***Article 13 – Moyens (p.11)*** ***f)*** *de représenter les syndicats partout où **les** intérêts des travailleuses et travailleurs le justifient et plus particulièrement auprès des pouvoirs publics;* ***g)*** *de réclamer **les** mesures favorisant la promotion des travailleuses et travailleurs;*

Article 14 – Action politique (p. 12) ***d)*** *n'intervient pas dans les attitudes que les syndicats affiliés jugeraient à propos de prendre du point de vue politique, sauf si elles venaient à l'encontre des intérêts des travailleuses et des travailleurs de la région;*	• *Ajouter « de sa Déclaration de principes » avant « ou des intérêts ».*	***Article 14 – Action politique (p. 12)*** ***d)*** *n'intervient pas dans les attitudes que les syndicats affiliés jugeraient à propos de prendre du point de vue politique, sauf si elles venaient à l'encontre* ***de sa Déclaration de principes*** *ou des intérêts des travailleuses et des travailleurs de la région;*
Article 15 – Structures (p.12) *Le conseil central est dirigé et administré par les organismes suivants :*	• *Éliminer « dirigé et ».* • *Ajouter « en fonction de leurs pouvoirs et attributions » après « organismes suivants ».*	***Article 15 – Structures (p.12)*** *Le conseil central est administré par les organismes suivants,* ***en fonction de leurs pouvoirs et attributions*** *:*
Article 17 - Mode de délégation (p.14) *a) Tout syndicat a droit à deux délégué-es, quel que soit le nombre de ses membres. Les délégué-es doivent être membres cotisants d'un syndicat en règle avec le conseil central, avec la CSN ainsi qu'avec sa fédération et avoir un lien d'emploi avec l'employeur que l'accréditation syndicale couvre. Cette règle s'applique aussi aux syndicats provinciaux dont le siège social est sur le territoire du conseil central.* *Dès que l'effectif d'un syndicat atteint 400 membres, ce syndicat a droit à deux délégué-es; il a droit à un délégué-e par deux cents membres additionnels.* *1 à 399 membres 1 délégué-e* *400 à 599 membres 2 délégué-es* *600 à 799 membres 3 délégué-es* *800 à 999 membres 4 délégué-es* *1 000 à 1 199 membres 5 délégué-es* *1 200 à 1 399 membres 6 délégué-es* *1 400 à 1 599 membres 7 délégué-es* *1 600 à 1 799 membres 8 délégué-es* *1 800 à 1 999 membres 9 délégué-es* *2 000 à 2 199 membres 10 délégué-es* *2 200 à 2 399 membres 11 délégué-es* *2 400 à 2 599 membres 12 délégué-es* *2 600 à 2 799 membres 13 délégué-es* *2 800 à 2 999 membres 14 délégué-es* *3 000 à 3 199 membres 15 délégué-es* *3 200 à 3 399 membres 16 délégué-es* *3 400 à 3 599 membres 17 délégué-es* *3 600 à 3 799 membres 18 délégué-es* *3 800 à 3 999 membres 19 délégué-es* *4 000 à 4 199 membres 20 délégué-es* *4 200 à 4 399 membres 21 délégué-es* *4 400 à 4 599 membres 22 délégué-es* *4 600 à 4 799 membres 23 délégué-es* *4 800 à 4 999 membres 24 délégué-es* *5 000 à 5 199 membres 25 délégué-es*	• *Que les syndicats de 1 à 399 membres aient 2 délégué-es, et que le reste de la liste soit ajusté en conséquence.*	***Article 17 - Mode de délégation (p.14)*** *a) Tout syndicat a droit à un ou à une délégué-e, quel que soit le nombre de ses membres. Les délégué-es doivent être membres cotisants d'un syndicat en règle avec le conseil central, avec la CSN ainsi qu'avec sa fédération et avoir un lien d'emploi avec l'employeur que l'accréditation syndicale couvre. Cette règle s'applique aussi aux syndicats provinciaux dont le siège social est sur le territoire du conseil central.* ***1 à 399 membres 2 délégué-es*** ***400 à 599 membres 3 délégué-es*** ***600 à 799 membres 4 délégué-es*** ***800 à 999 membres 5 délégué-es*** ***1 000 à 1 199 membres 6 délégué-es*** ***1 200 à 1 399 membres 7 délégué-es*** ***1 400 à 1 599 membres 8 délégué-es*** ***1 600 à 1 799 membres 9 délégué-es*** ***1 800 à 1 999 membres 10 délégué-es*** *Et ainsi de suite en ajoutant un ou une déléguée par tranche de deux cents membres.*

Article 35 - Attributions et pouvoirs *Le comité exécutif, dans le cadre de ses attributions, a la responsabilité de préparer les recommandations qui sont soumises à l'assemblée générale ou au congrès, sous réserve des dispositions de l'article 38 e).* *Il assume la direction générale du conseil central entre les congrès et les assemblées générales, selon les exigences des circonstances ainsi que pour défendre les intérêts généraux des travailleuses et des travailleurs.*	• *Insérer au début de la dernière phrase du 1er paragraphe : « Conformément aux orientations et résolutions adoptées en congrès et en assemblée générale, il assume la direction générale… »*	***Article 35 - Attributions et pouvoirs*** *Le comité exécutif, dans le cadre de ses attributions, a la responsabilité de préparer les recommandations qui sont soumises à l'assemblée générale ou au congrès, sous réserve des dispositions de l'article 38).* ***Conformément aux orientations et résolutions adoptées en congrès et en assemblée générale****, il assume la direction générale du conseil central entre les congrès et les assemblées générales, selon les exigences des circonstances ainsi que pour défendre les intérêts généraux des travailleuses et des travailleurs.*
Article 35b) *prépare l'agenda et dirige les travaux du congrès et de l'assemblée générale;*	• *remplacer « dirige » par « conduit ».*	***Article 35b)*** *prépare l'agenda et* ***conduit*** *les travaux du congrès et de l'assemblée générale;*
Article 35h) *dispose des plaintes pour violence ou harcèlement concernant les militantes et militants, les élu-es et les salarié-es de l'organisation qui exercent des mandats et responsabilités au sein du conseil central, selon la politique adoptée en assemblée générale; il peut, en fonction de cette procédure, prendre les sanctions qui s'imposent, sous réserve des dispositions de l'article 40 f) et g);*	• *remplacer « f) et g) » par « h) et i) »*	***Article 35h)*** *dispose des plaintes pour violence ou harcèlement concernant les militantes et militants, les élu-es et les salarié-es de l'organisation qui exercent des mandats et responsabilités au sein du conseil central, selon la politique adoptée en assemblée générale; il peut, en fonction de cette procédure, prendre les sanctions qui s'imposent, sous réserve des dispositions de l'article 40* ***h) et i****);*
Article 38 - Attributions et pouvoirs (p. 30) ***f)*** *intégrer à ses travaux une préoccupation particulière pour faire avancer les droits et revendications de groupes particulièrement désavantagés (ex. : les femmes, les jeunes, les travailleuses et les travailleurs âgés, les communautés ethnoculturelles, les gais et les lesbiennes, etc.).*	• *Remplacer « une préoccupation particulière pour faire avancer les » par « l'avancement des ».* • *Remplacer « groupes particulièrement désavantagés » par « groupes discriminés ».* • *Remplacer « les communautés ethnoculturelles » par « les immigrantes et immigrants ».* • *Remplacer « les gais et lesbiennes » par « la communauté LGBT+ ».*	***Article 38 - Attributions et pouvoirs (p. 30)*** ***f)*** *intégrer à ses travaux* ***l'avancement des*** *droits et revendications de* ***groupes discriminés*** *(ex. : les femmes, les jeunes, les travailleuses et les travailleurs âgés,* ***les immigrantes et immigrants, la communauté LGBT+****, etc.).*

Article 39.02 - Élections au conseil syndical (p.33) *Le conseil syndical se compose du comité exécutif du conseil central auquel s'ajoutent les personnes occupant les postes de responsables :* *• du comité de la condition féminine;* *• du comité droit au travail;* *• du comité d'action en santé-sécurité;* *• du comité solidarité internationale;* *• du comité immigration et relations interculturelles;* *• du comité jeunes;* *• du comité LGBT+;* *• du comité santé et services sociaux;* *• du comité éducation;* *• du comité environnement et développement durable.* *Modalités d'élection pour :* *les responsables des comités condition féminine, droit au travail, d'action en santé-sécurité, solidarité internationale, immigration et relations interculturelles, jeunes, LGBT+, santé et services sociaux, éducation, environnement et développement durable.*	• *Remplacer « environnement et développement durable » par « environnement » et faire les concordances dans le reste du texte.*	***Article 39.02 - Élections au conseil syndical (p.33)*** *Le conseil syndical se compose du comité exécutif du conseil central auquel s'ajoutent les personnes occupant les postes de responsables :* *• du comité de la condition féminine;* *• du comité droit au travail;* *• du comité d'action en santé-sécurité;* *• du comité solidarité internationale;* *• du comité immigration et relations interculturelles;* *• du comité jeunes;* *• du comité LGBT+;* *• du comité santé et services sociaux;* *• du comité éducation;* *• du comité environnement.* *Modalités d'élection pour :* *les responsables des comités condition féminine, droit au travail, d'action en santé-sécurité, solidarité internationale, immigration et relations interculturelles, jeunes, LGBT+, santé et services sociaux, éducation, environnement.*

Article 40 – Nominations (p.36) ***a)*** *Les personnes ayant le droit de se présenter aux postes en élection sont les délégué-es officiels apparaissant sur la liste établie par le comité des lettres de créance.* ***b)*** *Pour être mis en nomination, il faut être délégué-e officiel au congrès et être présent dans la salle de délibération à moins d'avoir préalablement accepté la mise en nomination par écrit. Les délégué - es peuvent proposer autant de candidates et candidats qu'ils le désirent, mais pour être élu, une candidate ou un candidat doit réunir la majorité absolue des votes.* ***c)*** *En cas d'absence prolongée justifiée d'un membre du conseil syndical responsable d'un comité, le comité concerné désigne l'un ou l'une de ses membres provenant d'un syndicat affilié comme personne substitut. Cette nomination est entérinée par l'assemblée générale du CCMM–CSN, sur recommandation du comité exécutif, après avoir été formellement inscrite à l'ordre du jour envoyé avec l'avis de convocation de ladite assemblée. La personne substitut exerce toutes les fonctions du responsable du comité et dispose des mêmes droits et devoirs pour la durée de son absence.* ***d)*** *Si un poste devient vacant au comité exécutif ou au conseil syndical entre les sessions du congrès, il sera comblé par l'assemblée générale.* *1. Le comité exécutif dépose un avis d'élection pour le poste à combler à l'assemblée précédant l'élection.* *2. Lorsque toutes les candidates et candidats à un même poste ont été mis en nomination, la présidente ou le président des élections déclare les nominations closes.* *3. La présidente ou le président des élections doit toujours demander à la candidate ou au candidat s'il accepte d'être mis en nomination, jusqu'au moment du vote une candidate ou un candidat peut retirer sa candidature.*	• *Remplacer « Nominations » par « Candidatures » dans le titre de l'article et le texte.*	***Article 40 – Candidatures (p.36)*** ***a)*** *Les personnes ayant le droit de se présenter aux postes en élection sont les délégué-es officiels apparaissant sur la liste établie par le comité des lettres de créance.* ***b)*** *Pour être mis en candidature, il faut être délégué-e officiel au congrès et être présent dans la salle de délibération à moins d'avoir préalablement accepté la mise en* ***candidature*** *par écrit. Les délégué-es peuvent proposer autant de candidates et candidats qu'ils le désirent, mais pour être élu, une candidate ou un candidat doit réunir la majorité absolue des votes.* ***c)*** *En cas d'absence prolongée justifiée d'un membre du conseil syndical responsable d'un comité, le comité concerné désigne l'un ou l'une de ses membres provenant d'un syndicat affilié comme personne substitut. Cette* ***candidature*** *est entérinée par l'assemblée générale du CCMM – CSN, sur recommandation du comité exécutif, après avoir été formellement inscrite à l'ordre du jour envoyé avec l'avis de convocation de ladite assemblée. La personne substitut exerce toutes les fonctions du responsable du comité et dispose des mêmes droits et devoirs pour la durée de son absence.* ***d)*** *Si un poste devient vacant au comité exécutif ou au conseil syndical entre les sessions du congrès, il sera comblé par l'assemblée générale.* *1. Le comité exécutif dépose un avis d'élection pour le poste à combler à l'assemblée précédant l'élection.* *2. Lorsque toutes les candidates et candidats à un même poste ont été mis en* ***candidature****, la présidente ou le président des élections déclare les candidatures closes.* *3. La présidente ou le président des élections doit toujours demander à la candidate ou au candidat s'il accepte d'être mis en candidature, jusqu'au moment du vote une candidate ou un candidat peut retirer sa candidature.*

Article 43 - Pouvoirs et devoirs du comité exécutif (p.42) ***f)*** *Ils accordent, dans l'exercice de leurs fonctions, une attention particulière aux enjeux liés à l'environnement écologique.*	*f) Biffer l'expression « écologique », après environnement.*	***Article 43 - Pouvoirs et devoirs du comité exécutif (p.42)*** ***f)*** *Ils accordent, dans l'exercice de leurs fonctions, une attention particulière aux enjeux liés à l'environnement.*
Article 46 - Pouvoirs et devoirs du conseil syndical (p.45) *Responsables des fronts de lutte* *Les responsables* *• de la condition féminine;* *• du droit au travail;* *• de la santé-sécurité;* *• de la solidarité internationale;* *• de l'immigration et des relations ethnoculturelles;* *• des jeunes;* *• des lesbiennes, gais, bisexuel-les et transgenres (LGBT+);* *• de la santé et des services sociaux;* *• de l'éducation;* *• de l'environnement et du développement durable.*	• *Concordance CIRI* • *Concordance « responsable du comité de… »* • *Biffer « Responsables des fronts de lutte »* • *Ajouter « des comités des fronts de lutte, soit » après « des comités »*	***Article 46 - Pouvoirs et devoirs du conseil syndical (p.45)*** *Les responsables* ***des comités des fronts de lutte****, soit :* *• de la condition féminine;* *• du droit au travail;* *• de la santé-sécurité;* *• de la solidarité internationale;* *• de l'immigration et des relations* ***interculturelle****s;* *• des jeunes;* *•des lesbiennes, gais, bisexuel-les et transgenres (LGBT+);* *• de la santé et des services sociaux;* *• de l'éducation;* *• de l'environnement.*

Article 46 - Pouvoirs et devoirs du conseil syndical (p.46) ***g)*** *La responsable de la condition féminine a, entre autres, la responsabilité d'initier des actions du conseil central de la façon suivante :* ***1)*** *diffuser l'information relative à la discrimination spécifique faite aux femmes;* ***4)*** *participer aux mouvements de lutte sur les droits et les revendications spécifiques des femmes;* ***6)*** *effectuer un travail de sensibilisation pour que les femmes atteignent l'égalité sur le plan salarial, économique, politique, social et culturel;*	• *1. Remplacer « à la discrimination spécifique faite aux femmes » par « aux discriminations subies par les femmes, notamment du fait des inégalités systémiques ».* • *4. Remplacer « sur les droits et les revendications spécifiques des femmes » par « sur les droits des femmes et les revendications féministes ».* *6. Remplacer « atteignent l'égalité » par « et les hommes soient traités également sur le plan salarial, économique, politique, social et culturel ».*	***Article 46 - Pouvoirs et devoirs du conseil syndical (p. 46)*** ***g)*** *La responsable de la condition féminine a, entre autres, la responsabilité d'initier des actions du conseil central de la façon suivante :* ***1)*** *diffuser l'information relative* ***aux discriminations subies par les femmes, notamment du fait des inégalités systémiques;*** ***4)*** *participer aux mouvements de lutte* ***sur les droits des femmes et les revendications féministes;*** ***6)*** *effectuer un travail de sensibilisation pour que les femmes* ***et les hommes soient traités également sur les plans salarial, économique, politique, social et culturel;***
Article 46 - Pouvoirs et devoirs du conseil syndical (p.47) ***h)*** *La ou le responsable du droit au travail a, entre autres, la responsabilité d'initier des actions du conseil central de la façon suivante :* ***1.*** *outiller et informer les syndicats de façon à soutenir leurs revendications pour que toutes et tous puissent avoir accès à des emplois de qualité selon les capacités de chacune et chacun, pour que les travailleuses et travailleurs contrôlent davantage leur travail et aient accès à la sécurité économique;*	*h) 1. Supprimer « selon les capacités de chacune et de chacun ».*	***Article 46 - Pouvoirs et devoirs du conseil syndical (p.47)*** ***h)*** *La ou le responsable du droit au travail a, entre autres, la responsabilité d'initier des actions du conseil central de la façon suivante :* ***1.*** *outiller et informer les syndicats de façon à soutenir leurs revendications pour que toutes et tous puissent avoir accès à des emplois de qualité, pour que les travailleuses et travailleurs contrôlent davantage leur travail et aient accès à la sécurité économique;*

Article 46 - Pouvoirs et devoirs du conseil syndical (p. 49) ***k)*** *La ou le responsable de l'immigration et des relations ethnoculturelles a, entre autres, la responsabilité d'initier des actions du conseil central de la façon suivante :* ***2.*** *combattre toute forme de discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique;* ***4.*** *s'assurer, en collaboration avec la ou le responsable du comité exécutif, que les syndicats affiliés reçoivent une formation adéquate en matière d'immigration, de discrimination raciale et de relations ethnoculturelles;* ***5.*** *susciter la prise en charge par les syndicats affiliés des problèmes spécifiques que rencontrent les travailleuses et les travailleurs immigrants, autochtones, de même que les Québécoises et Québécois des communautés culturelles dans les milieux de travail;* ***6.*** *sensibiliser les travailleuses et les travailleurs immigrants aux réalités que vivent les travailleuses et travailleurs nationaux et les informer adéquatement sur l'histoire, les luttes et le fonctionnement du mouvement syndical québécois;*	• *k) 2. Remplacer « toute forme de » par « toutes les formes de ».* • *Remplacer « fondée sur la race ou l'origine ethnique » par « et de racisme ».* • *Ajouter « et **identifier** les obstacles à l'intégration »* • *k) 4. Remplacer « raciale et de relations ethnoculturelles » par « **de lutte à la discrimination et au racisme** »* • *k) 5. Remplacer problèmes spécifiques » par « enjeux de discrimination et d'intégration ». Remplacer « de même que les Québécoises et Québécois des communautés culturelles dans les milieux de travail » par « ainsi que les travailleuses et travailleurs racisés ou ethnicisés dans les milieux de travail et au sein de la population »* • *k) 6. Reformuler : « Informer adéquatement les travailleuses et travailleurs immigrants sur l'histoire, les luttes, **les gains** et le fonctionnement du mouvement syndical québécois. »*	***Article 46 - Pouvoirs et devoirs du conseil syndical (p. 49)*** ***k)*** *La ou le responsable de l'immigration et des relations ethnoculturelles a, entre autres, la responsabilité d'initier des actions du conseil central de la façon suivante :* ***2.*** *combattre **toutes les formes** de discrimination **et de racisme, et identifier les obstacles à l'intégration;*** ***4.*** *s'assurer, en collaboration avec la ou le responsable du comité exécutif, que les syndicats affiliés reçoivent une formation adéquate en matière d'immigration**, de lutte à la discrimination et au racisme**;* ***5.*** *susciter la prise en charge par les syndicats affiliés des **enjeux de discrimination et d'intégration** que rencontrent les travailleuses et les travailleurs immigrants, autochtones, **ainsi que les travailleuses et travailleurs racisés ou ethnicisés dans les milieux de travail et au sein de la population**;* *6. Informer les travailleuses et travailleurs immigrants sur l'histoire, les luttes, **les gains** et le fonctionnement du mouvement syndical québécois;*
Article 46 - Pouvoirs et devoirs du conseil syndical (p. 50) ***7.*** *susciter et/ou participer aux mouvements de lutte sur les droits des réfugié-es, des immigrantes et immigrants et des minorités ethniques;* ***8.*** *dans ce cadre, faire au conseil syndical toutes les suggestions opportunes pour que le conseil central intervienne auprès de la CSN ou des pouvoirs publics quant aux législations et programmes concernant les immigrantes et immigrants et quant aux mesures susceptibles de favoriser une meilleure intégration de ces derniers à la société québécoise.*	• *k) 7. Ajouter « contre le racisme » après « mouvement de lutte ».* • *k) 8. Ajouter « la lutte au racisme systémique ainsi que » après « concernant ».* • *Remplacer « quant aux mesures susceptibles de favoriser une meilleure » par « afin d'atteindre une égalité de traitement dans l'accès à l'emploi de qualité et leur réelle ».*	***Article 46 - Pouvoirs et devoirs du conseil syndical (p. 50)*** ***7.*** *susciter et/ou participer aux mouvements de lutte **contre le racisme**, sur les droits des réfugié-es, des immigrantes et immigrants et des minorités ethniques;* ***8.*** *dans ce cadre, faire au conseil syndical toutes les suggestions opportunes pour que le conseil central intervienne auprès de la CSN ou des pouvoirs publics, quant aux législations et programmes concernant **la lutte au racisme systémique ainsi que les immigrantes et immigrants afin d'atteindre une égalité de traitement dans l'accès à l'emploi de qualité et leur réelle** intégration à la société québécoise.*
l) 4*. susciter la prise en charge par les syndicats affiliés des problèmes spécifiques que rencontrent les travailleuses et les travailleurs jeunes dans les milieux de travail;*	*l) 4. Remplacer « problèmes spécifiques que rencontrent » par « enjeux vécus par ».*	***l) 4****. susciter la prise en charge par les syndicats affiliés des **enjeux vécus par** les travailleuses et les travailleurs jeunes dans les milieux de travail;*

Article 46 - Pouvoirs et devoirs du conseil syndical (p. 53) ***p)*** *La ou le responsable de l'environnement et du développement durable a, entre autres, la responsabilité d'initier des actions du conseil central de la façon suivante :* ***p) 1.*** *diffuser toute information pertinente quant aux enjeux liés à l'environnement et au développement durable notamment, la transition juste, le commerce équitable et la consommation responsable et susciter une prise en charge de ces questions par les syndicats affiliés;*	*p) 1. Ajouter « les changements climatiques » à la liste.*	***Article 46 - Pouvoirs et devoirs du conseil syndical (p. 53)*** ***p)*** *La ou le responsable de l'environnement et du développement durable a, entre autres, la responsabilité d'initier des actions du conseil central de la façon suivante :* ***p) 1.*** *diffuser toute information pertinente quant aux enjeux liés à l'environnement et au développement durable notamment, la transition juste, le commerce équitable, la consommation responsable**, les changements climatiques** et susciter une prise en charge de ces questions par les syndicats affiliés;*
Article 55 - Comité de surveillance (p. 57) *Un comité de surveillance, formé de trois (3) membres, est nommé par le congrès du conseil central. Ses attributions sont les suivantes :*	*Remplacer « nommé » par « élu ».*	***Article 55 - Comité de surveillance (p. 57)*** *Un comité de surveillance, formé de trois (3) membres, est **élu** par le congrès du conseil central. Ses attributions sont les suivantes :*